

F_F	HABELEC11
<p>FOURMOND Formation yapamacha@free.fr 06 12 43 38 86</p>	<p>Habilitation électrique B1(v) B2(v) BR BC H0(v)</p>

Public

Personnel devant diriger et/ou effectuer des travaux hors tension en BT, diriger ou effectuer des interventions sur des ouvrages électriques en BT, diriger des consignations électriques en BT, réaliser, diriger des travaux non électriques en HT

Objectifs

- Evaluer les risques électriques selon son environnement de travail
- Interpréter son titre d'habilitation
- Citer les équipements de protection électrique
- Evaluer les risques électriques encourus avec les matériels et outillages électriques
- Décrire la conduite à tenir face à un accident d'origine électrique
- Effectuer des opérations et interventions BT en lien avec son habilitation

Contenu

Différents domaines de tension et zones d'environnement

Prescriptions associées aux zones de travail

Principes de prévention à appliquer au cours d'une opération électrique

- Effets du courant électrique sur le corps humain•
- Risques liés à l'utilisation et la manipulation d'outillages électriques
- Mise en sécurité d'un circuit
- Equipements de protection collective et individuelle

Habilitation électrique

- Principe
- Symboles
- Rôle des intervenants

Conduite à tenir en cas d'incidents

- Accident corporel
- Incendie dans un environnement électrique

Différents Travaux hors et sous tension

- Définitions
- Prescription d'exécution

Pré-requis

Avoir des compétences en électricité par formation ou pratique professionnelle

Méthodes et moyens

Pédagogiques

Méthodes actives de découverte.
Exposés.
Entraînement via des questions issues de l'examen final.

Modalités d'évaluation

Évaluation théorique via un QCM final.
Évaluation pratique effectuée sur armoire ou machine électrique.

Intervenant

Expert

Organisation

Durée : 3 jours
Lieu : Romorantin
Coût pédagogique : 450 € HT/personne
540 € TTC/personne
Effectif maximum : 10 personnes
Devis sur demande pour une session intra ou dans vos locaux

Délai d'accès

Dates à fixer dans un délai de deux mois suite à prise de contact.

Accueil des personnes en situation de handicap

Locaux classés en catégorie 5 et disposant d'un accueil.

Année

2020